

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 334 / 24	<u>EHPAD LES EAUX - VIVES</u>
Affiché du 28 FEV. 2024	MONTANT DU LOYER
Au 28 AVR. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Les frais d'études et de construction de l'EHPAD « Les Eaux-Vives » ont été pris en charge par le CCAS.

C'est pourquoi par délibération n°82/2008 en date du 21 Novembre 2008, le CCAS a fixé le montant du loyer dû par l'établissement et correspondant au remboursement des emprunts et à l'amortissement du bâtiment.

En 2008, 2 emprunts avaient été contractés, dont l'un est arrivé à échéance. Le deuxième emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne court jusqu'en 2038 et le montant restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 2 758 170,22 €, ce qui représente un coût annuel de 263 370 € de remboursement pour le CCAS.

Compte tenu de ces éléments ainsi que des charges financières croissantes fragilisant son équilibre financier, il est proposé au Conseil d'administration de revoir le loyer à la baisse.

Il est proposé de ramener ce loyer à 360 000 € (au lieu de 480 000 €) soit des échéances mensuelles de 30 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES, avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant du loyer mensuel à **30 000 €** à compter du 1^{er} Janvier 2024,

FIXE le montant annuel redevable par l'établissement à **360 000 €**,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à **FREJUS**, le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.